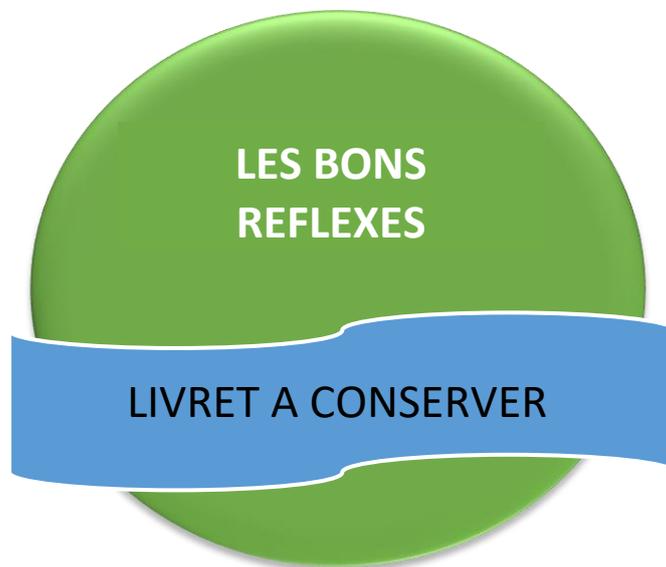


DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs



MONTALET-LE-BOIS

Prévenir

Pour mieux réagir



Ce document consacré aux risques majeurs ne doit pas faire oublier les autres phénomènes ou situations déstabilisantes, notamment ceux liés à la météorologie (neige, verglas) pour lesquels vous êtes régulièrement alertés.

En complément de ce travail d'information qu'est le DICRIM, la commune finalise son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), c'est-à-dire le recueil des procédures, moyens et actions en cas de survenue d'un risque majeur, en lien avec les Pompiers et la Préfecture des Yvelines.

Les risques majeurs

Deux éléments caractérisent le risque dit MAJEUR :

- Une faible fréquence d'occurrence, qui conditionne la société à oublier qu'il peut se produire.
- Une exceptionnelle gravité, avec de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement.
- De plus, un évènement potentiellement dangereux n'est un RISQUE MAJEUR que s'il survient sur une zone où des enjeux sont en présence (humains, économiques...).

Les différents risques majeurs sont classés en 2 grandes catégories :

- Les risques naturels.
- Les risques technologiques.



QU'EST-CE QUE LE DICRIM ?

« Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Ce droit s'exprime par l'information préventive (instaurée par la loi du 22 juillet 1987) qui consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs et à leur permettre de se préparer à y faire face.

Dans ce but, le Préfet des Yvelines a établi un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui énumère et décrit l'ensemble des risques auxquels chacune des communes est exposée. A partir de ces données, le maire réalise un document d'information (DICRIM) qui précise les mesures de prévention, protection et sauvegarde répondant aux risques présents sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à mettre en œuvre.

Le DDRM et le DICRIM sont consultables gratuitement en mairie.



Risque INONDATION

C'est la submersion plus ou moins rapide d'une zone, correspondant au débordement des eaux lors d'une crue.

L'augmentation du débit du cours d'eau se traduit par une élévation de la hauteur d'eau.

Elle est provoquée par des pluies importantes et durables, ou des orages exceptionnels, brefs et intenses.

En fonction des cas, on observera :

- L'inondation de plaine par débordement direct : l'eau sort de son lit mineur pour occuper le lit majeur. La remontée des eaux par les nappes alluviales ou les réseaux d'assainissement dans certains secteurs.
- Le ruissellement lié, en zone urbaine, à la présence de revêtements de sols très peu perméables.

Les mesures de prévention et de protections existantes

Un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2003, avec pour référence la crue centennale de 1910. Cette crue sert également de référence à l'élaboration des documents d'urbanisme de la ville pour les zones inondables.



Les réflexes qui sauvent : consignes de sécurité	
Dès L'alerte :	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en sécurité les biens précieux situés en sous-sol ou rez-de-chaussée. Mettre hors d'eau les déchets ménagers.
	<ul style="list-style-type: none"> • Obturer les ouvertures permettant les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations.
	<ul style="list-style-type: none"> • Amarrer les cuves et garer les véhicules à l'abri de l'inondation.
	<ul style="list-style-type: none"> • Monter les animaux domestiques à l'étage, ainsi qu'une réserve d'eau potable et de nourriture.
	<ul style="list-style-type: none"> • Couper l'électricité et le gaz.
	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer l'évacuation (papier d'identité, vêtements propres).
Pendant L'évènement :	<ul style="list-style-type: none"> • Ecouter la radio pour s'informer : RADIO France 96.6 ou France INFO 105.7.
	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas prendre l'ascenseur
	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et l'école s'occupe d'eux.
	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas téléphoner.
	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas s'engager en zone inondée, à pied ou en voiture.
Après L'évènement :	<ul style="list-style-type: none"> • Se tenir prêt à évacuer.
	<ul style="list-style-type: none"> • Aérez et désinfectez les pièces à l'eau de javel.
	<ul style="list-style-type: none"> • Chauffez dès que possible.
	<ul style="list-style-type: none"> • Ne rétablissez le courant que si l'installation est bien sèche.
	<ul style="list-style-type: none"> • Circulez avec prudence (chaussées boueuses, affaissements, ...).





Risque TRANSPORT

De marchandises dangereuses

Le risque de transport de matière dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. C'est le premier risque en Ile-de-France.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, peut présenter un danger grave puisqu'elle peut être inflammable, explosive, toxique, corrosive ou radioactive.

Les principales conséquences seraient le dégagement de nuage toxique, l'incendie, l'explosion et la pollution de l'environnement. Un périmètre de sécurité est mis en place par les sapeurs-pompiers en cas d'accident TMD.

Les réflexes qui sauvent : Consignes de sécurité dès l'alerte	
• Rester chez soi ou rentrer dans le bâtiment le plus proche (confinement).	
• Fermer les portes et les fenêtres ; arrêter les ventilations.	
• Ecouter la radio pour s'informer : RADIO France 96.6 OU France info 105.7.	
• Ne pas téléphoner ; ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils sont en sécurité.	
• Ne provoquer ni flamme ni étincelle.	
Localisation des risques TMD	
Voie routière	Route Départementale 205



Risque TEMPETE

C'est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents d'une vitesse égale ou supérieure à 100km/h et en général des pluies intenses.

Dans nos régions tempérées, les tempêtes surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver, à cause de la différence de température entre l'océan (chaud) et l'air polaire (froid).

Plus elle est élevée, plus la tempête est puissante.

On observe des effets directs dus aux vents (arbres déracinés, dégâts sur les infrastructures) et des effets indirects (pollution, inondation, réseau interrompu).

Les mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none">• Rentrer les objets pouvant être emportés et de se transformer en projectile.
<ul style="list-style-type: none">• Entretien des arbres, abattre ceux qui présentent une menace pour les habitations voisines (grande taille, âge avancé ou fragilité).
<ul style="list-style-type: none">• Avoir en réserve une grande bâche et des tuiles en cas de dommage sur la toiture.
<ul style="list-style-type: none">• Fixer solidement les éléments qui pourraient présenter une prise au vent.
Les réflexes qui sauvent : consignes de sécurité
<ul style="list-style-type: none">• S'abriter à l'intérieur d'un bâtiment en dur et ne pas en sortir.
<ul style="list-style-type: none">• Fermer les portes et les volets.
<ul style="list-style-type: none">• Ecouter la radio pour s'informer : radio France 96.6 ou France info 105.7.
<ul style="list-style-type: none">• Ne pas téléphoner.
<ul style="list-style-type: none">• Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.

En cas d'alerte :

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ils sont en sécurité.



Dispositif Communal de Sécurité Civil

Les responsabilités du maire en matière de sécurité civile sont définies dans le code général des collectivités territoriales, en particulier articles L2212-2 et L2212-4. La loi de modernisation de la sécurité civile (août 2004) précise les compétences du maire qui assure la fonction de DOS (Directeur des Opérations de Secours) et l'ensemble des missions liées à la sauvegarde des populations, pour tout évènement localisé sur son territoire.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

L'organisation communale est définie dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS, décret du 13 septembre 2005), élaboré par les services de la ville. Ce document recense précisément les risques identifiés, les enjeux présents, les moyens (humains et matériels) et le dispositif prévu pour faire face toute situation déstabilisante. Il recense et décrit l'ensemble des missions à assurer et des actions à mener pour atteindre l'objectif de sauvegarde en gérant un évènement anticipé et non une crise.

Le PCS prévoit notamment la constitution d'un poste de Commandement Communal, cœur de l'organisation et organe relai du maire, pour piloter le dispositif de mise en œuvre des actions de terrain (alerte et information de la population, protection et mise en sécurité, prise en charge des sinistrés...).

Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)

Les PPMS réalisés par les établissements scolaires permettent de mettre en sécurité les élèves pendant une alerte, en attendant l'arrivée des secours. La ville de Montalet-le-Bois accompagne les écoles pour leur mise en place, spécifique à chaque établissement.

IMPORTANT

Pensez à vous faire connaître en mairie si vous êtes :

- Une personne âgée isolée, ou ayant des difficultés de mobilité
- Une personne en situation de handicap (moteur, visuel, auditif)
- Médicalement assisté par appareillage (IRC, dialyse, autre...)

Ce registre confidentiel permettra aux services de secours d'intervenir en priorité auprès de vous et d'assurer les missions de sauvegarde des personnes.

En cas d'incident majeur, l'alerte pourra être donnée, par les cloches de l'église, par des dispositifs mobiles munis de haut-parleurs, par affichage, par les médias (radio en particulier).

*FRANCE INFO : FM 105.7
RADIO FRANCE : FM 96.6*



Numéros utiles En cas d'urgence

- Pompiers 18 ou 112
- Police 17
- SAMU 15
- Urgence Sociale 115
- Mairie 01.34.75.38.35

Les réflexes qui sauvent : consignes de sécurité	
AVANT :	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous sur les risques qui nous menacent. • Conservez ce document en lieu sûr.
	<ul style="list-style-type: none"> • Préparez la trousse d'urgence : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une lampe de poche et des piles de rechange ○ Un transistor à piles ○ Les médicaments indispensables ○ Vos papiers personnels et un peu d'argent ○ Une couverture et des vêtements chauds ○ Une réserve d'eau
	<ul style="list-style-type: none"> • Coupez les alimentations fluides (électricité, gaz, eau). • Mettez-vous à l'abri ou évacuer avec votre trousse d'urgence : Se confiner, s'enfermer dans un local, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures (fentes, fenêtres, aérations, cheminées...), et en arrêtant climatisation, chauffage et ventilation.
PENDANT :	<ul style="list-style-type: none"> • Ne téléphonez pas et n'allez pas chercher vos enfants à l'école. • Ne fumez pas.
	<ul style="list-style-type: none"> • Ne sortir qu'après en avoir reçu l'autorisation en cas de confinement. • Ne rentrer qu'après en avoir reçu l'autorisation en cas d'évacuation.
APRES :	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les autorités de tout danger subsistant. • Aider les voisins, les personnes âgées.